

PRÉFET DE L'HÉRAULT

Installations classées pour la protection de l'environnement

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

sur la demande formulée par la SARL BARNIER PRODUCTION, dont le siège social est situé à FRONTIGNAN (34110), ZIA du Barnier, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter, à titre de régularisation, des installations de préparation et de conditionnement d'olives sur la commune de FRONTIGNAN, ZIA du Barnier, 34110 - relevant notamment de la rubrique n° 2220-B-2.a (préparation ou conservation de produits) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Cette demande sera soumise à une enquête publique du lundi 6 octobre 2014 au mardi 4 novembre 2014 inclus, pour une durée de 30 jours.

Monsieur Georges LESCUYER, directeur des transports et de la voirie de la communauté d'agglomération de Montpellier, retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Madame le Président du Tribunal Administratif de Montpellier.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier soumis à enquête (qui comprend l'étude d'impact réglementaire et l'avis de l'Autorité Environnementale) ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la mairie de FRONTIGNAN, commune d'implantation de l'installation et siège de l'enquête. Un dossier sera également déposé à la mairie de VIC LA GARDIOLE située dans le rayon du périmètre d'affichage de l km défini autour de l'installation.

Les documents seront tenus à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies :

FRONTIGNAN:

- du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h15

VIC LA GARDIOLE:

- du lundi au jeudi de 8h à 12h et de 14h à 18h
- vendredi de 8h à 12h et de 14h à 17h

Le responsable du dossier auprès duquel des informations peuvent être demandées est M. Patrick BRACHET, Responsable technique . Tél : .04 67 43 16 23 ;

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance du dossier et consigner, si elles le souhaitent, leurs observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête, ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de FRONTIGNAN, siège de l'enquête. Il n'est pas prévu que le public communique ses observations par voie électronique. Le Commissaire enquêteur recevra les observations du public à la mairie de FRONTIGNAN, les :

- lundi	6 octobre	2014	de 9 h à 12 h
- vendredi	24 octobre	2014	de 14h à 17 h
- mardi	4 novembre	2014	de 14 h à 17 h (clôture de l'enquête)

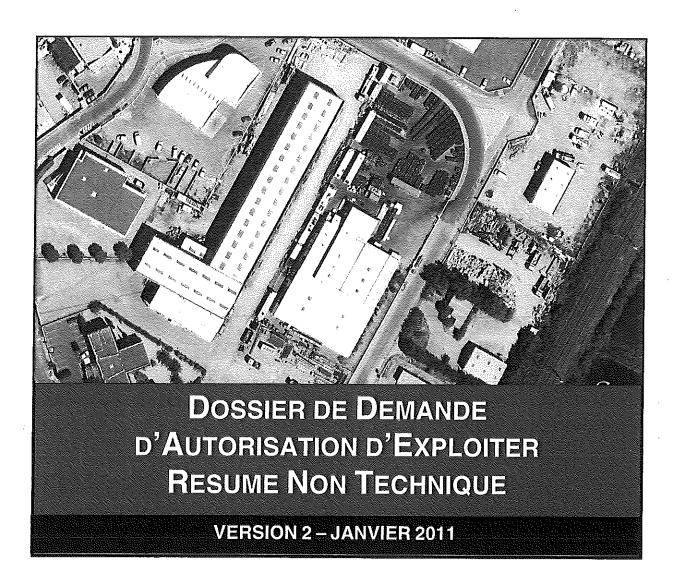
Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture de l'Hérault, Bureau de l'Environnement.

Toute personne pourra prendre connaissance à la mairie de FRONTIGNAN, commune d'implantation de l'installation, à la Préfecture de l'Hérault,, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur et du mémoire en réponse du demandeur, également publiés, pendant un an, sur le site Internet des services de l'État (http://www.herault.gouv.fr).

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure, prise par M. le Préfet de l'Hérault, est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.



BARNIER PRODUCTION Z.I.A. DU BARNIER 34110 FRONTIGNAN



Ce dossier a été réalisé avec le concours de l'Unité Conseil



APAVE SUDEUROPE SAS 10 RUE FRANCOIS PERROUX PARC D'ACTIVITÉS AFTALION 34670 BAILLARGUES



Page : 1 VERSION 2

Date: JANVIER 2011

I RESUME NON TECHNIQUE

*సా*శుసాతునునును

SOMMAIRE

I RESUME NON TECHNIQUE			. 1
	1.1	DESCRIPTION DU SITE OBJET DE LA DEMANDE	. 2
	1.2	IMPACTS DES INSTALLATIONS	. 6
	1.3	DANGERS DU SITE	13



Page: 2 VERSION 2

Date: JANVIER 2011

I.1 DESCRIPTION DU SITE OBJET DE LA DEMANDE

సాంగసాంగసాంగ



♦ Aménagements du site

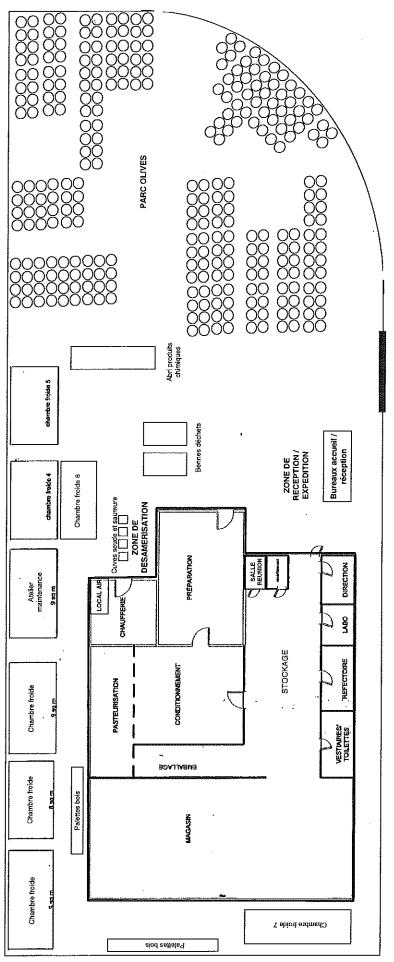
Les installations de BARNIER PRODUCTION sont implantées (voir le plan de masse fourni en annexe 3), sur un terrain d'une surface d'environ 5 400 m² sur la commune de Frontignan.

Le plan de la page suivante permet de repérer les diverses installations.



Page: 3 VERSION 2 Date: JANVIER 2011

Figure 1.1 : Plan de localisation des aménagements de BARNIER PRODUCTION



Portail d'entrée

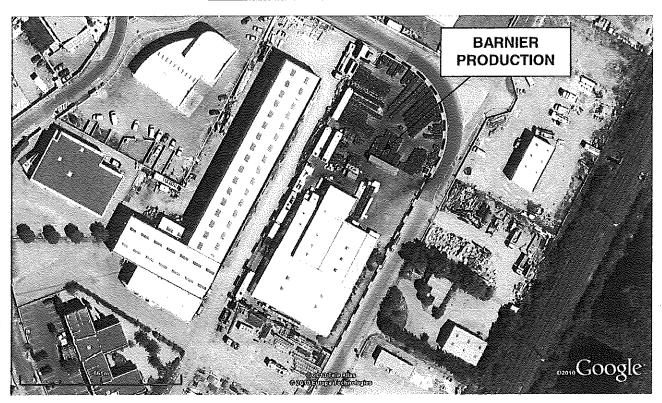


Page : 4 VERSION 2

Date: JANVIER 2011

La photo ci-après présente une vue aérienne du site.

Photographie I.1 : Vue aérienne du site





Activités du site

La société BARNIER PRODUCTION est spécialisée dans la préparation des olives ainsi que d'autres produits dérivés (tapenade, etc.).

Environ 60% des produits finis sont commercialisés en France sous la marque commerciale MENGUY'S, et la part restante est destinée à l'export (CONFISERIE DU LITTORAL).

Les matières premières (olives principalement) sont préparées (mise en saumure, assaisonnement), puis conditionnées en divers contenants : seaux, bocaux, sachets, barquettes et boîtes.

En 2009, la production de BARNIER PRODUCTION était d'environ 2 000 tonnes, tous produits confondus (seaux, bocaux, sachets, barquettes, boîtes).



Page: 5 VERSION 2

Date: JANVIER 2011



Objet de la demande d'autorisation d'exploiter

En raison de l'activité du site (Préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine végétale ; capacité de production : 14 t/j au maximum), l'établissement BARNIER PRODUCTION est une installation industrielle soumise à autorisation au titre de réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Le site, implanté depuis 1992, n'a jamais fait l'objet de dossier de demande d'autorisation au titre de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et n'est à ce jour pas réglementé au titre de cette législation.

BARNIER PRODUCTION a conscience de son impact sur l'environnement et a engagé dans ce sens une démarche volontaire de régularisation administrative du site au regard de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Le présent dossier constitue donc la demande d'autorisation d'exploiter en régularisation.



Page: 6 VERSION 2

Date: JANVIER 2011

I.2 IMPACTS DES INSTALLATIONS

సాంకు సాంచా సాంచా



♦ Localisation du site de BARNIER PRODUCTION

La localisation du site de BARNIER PRODUCTION est donnée sur les plans présentés en annexes :

- plan de situation au 1/25 000° (annexe 1),
- extrait du plan cadastral au 1/2 000° (annexe 2).

Le terrain d'implantation de ses installations est localisé au sein de la zone industrielle du BARNIER, sur la commune de Frontignan (34), à l'est du centre-ville de la commune.



Références cadastrales du site de BARNIER PRODUCTION

Les références cadastrales des parcelles occupées par la société BARNIER PRODUCTION sont les suivantes (voir annexe 2) :

section :

AP

- parcelles:

n°294 et 295



Classement au P.L.U. du terrain de BARNIER PRODUCTION

Le terrain sur lequel sont implantées les installations de BARNIER PRODUCTION est situé au sein d'une zone dédiée à l'activité économique (artisanat, commerces, bureaux, industrie).

Selon le PLU de Frontignan, les installations classées pour la protection de l'environnement sont admises sous certaines conditions (absence de risque pour la sécurité des voisins, fonctionnement compatible avec les infrastructures existantes, intégration des installations dans les milieux environnants).

Le présent dossier démontre que BARNIER PRODUCTION répond à chacune de ces conditions (voir paragraphes suivants).



Page: 7 VERSION 2

Date: JANVIER 2011



Voisinage du site de BARNIER PRODUCTION

Le proche secteur est constitué par la plate-forme chimique. A ce jour, les différentes sociétés implantées dans le voisinage du site sont présentées en annexe 2.

Le voisinage immédiat est constitué principalement de sociétés industrielles (chaudronnerie, métallier, menuiserie, etc.).

La plus proche habitation est située à environ 80 m au nord de la limite de propriété de BARNIER PRODUCTION, à l'intérieur de la zone industrielle.

Trois E.R.P. (Etablissements Recevant du Public) sont localisés dans la zone. Il s'agit de deux restaurants ainsi que d'un terrain de beach soccer dépendant de l'un de ces établissements.

L'Etude d'Impact aborde les points suivants :

- * l'impact visuel,
- * l'impact sur la faune et la flore,
- * l'impact sur l'environnement eau et sol,
- * l'impact sur l'environnement air,
- les émissions de bruit,
- * les déchets,
- * le trafic routier,
- l'impact sur la santé,
- * l'utilisation rationnelle de l'énergie,
- * les effets sur le climat,
- les conditions de remise en état du site.

Pour chacun de ces points, il est présenté :

- * la situation et les impacts induits,
- * les mesures prises et à prévoir pour limiter ou supprimer les nuisances.



Page: 8 VERSION 2

Date: JANVIER 2011



Impact visuel

L'ensemble des activités de BARNIER PRODUCTION est rassemblé dans un unique bâtiment. Ils sont implantés au sein d'une zone d'activités dédiée, à vocation industrielle et artisanale.

Les installations de BARNIER PRODUCTION sont visibles depuis la voie ferrée Narbonne-Montpellier, mais pas depuis la route nationale n°112.

De hauteur limitée et habillé d'un bardage de couleurs neutres, le bâtiment s'intègre dans un ensemble d'installations principalement industrielles.

Ainsi, le site de BARNIER PRODUCTION s'intègre dans son environnement en respectant les règles fixées pour ce type de zone.



Impact sur la faune et la flore

Les installations de BARNIER PRODUCTION sont situées dans une zone prévue à cet effet, essentiellement occupée par des activités industrielles. L'intérêt écologique de la zone n'a fait l'objet d'aucune observation particulière.

A l'heure actuelle, seules les eaux de purge de la station de réfrigération sont envoyées dans le réseau d'eaux pluviales. BARNIER PRODUCTION prévoit la recyclage de ces eaux de purge en tant qu'eaux de lavage (cf. paragraphe suivant « Impact sur l'eau et le sol »), afin de supprimer tout rejet susceptible d'être pollué au milieu naturel.

Compte tenu de ces éléments, et dans la mesure où :

- aucune dégradation physique du milieu n'est causée par les activités de BARNIER PRODUCTION,
- aucun autre effluent aqueux n'est rejeté au milieu naturel (rejet des eaux usées et des eaux pluviales dans les réseaux communaux),

les activités n'auront pas d'impact significatif particulier sur les zones d'intérêt présentant un intérêt écologique (ZNIEFF, ZICO, zones Natura 2000, sites classés) présentes à proximité du site.



Page: 9 VERSION 2

Date: JANVIER 2011



♦ Impact sur l'eau et le sol

Les sanitaires et les installations industrielles sont alimentés par le réseau communal d'eau potable, la consommation correspondante est estimée à environ 7 800 m³/an d'eau potable.

Les rejets des eaux usées sanitaires sont envoyés à la station d'épuration des Eaux Blanches de Sète.

Les eaux usées industrielles (désamérisation des olives et nettoyage des ateliers) sont prétraitées sur le site par un dégrilleur et un bac à graisses, avant d'être acheminées à la station d'épuration de Sète.

Les eaux issues de la purge automatique du filtre de la station de réfrigération passent par un bac tampon (dégraisseur) avant d'être évacuées vers le réseau d'eaux pluviales. BARNIER PRODUCTION prévoit le recyclage de ces eaux de purge en tant qu'eaux de lavage.

Ainsi, il n'y aura aucun rejet direct d'eaux de procédés industriels, les effluents liquides étant traités par la station d'épuration de Sète.

Les eaux pluviales de ruissellement du site non susceptibles d'être polluées (toiture et surfaces imperméabilisées, hors zone de désamérisation), sont évacuées dans le réseau communal d'eaux pluviales.

Les eaux pluviales captées dans la zone de désamérisation sont quant à elles évacuées dans le réseaux d'eaux usées communal.



♦ Impact sur l'environnement air

La qualité de l'air du site d'étude correspond à celle d'une zone industrielle, moyennement polluée.

Les rejets atmosphériques proviennent essentiellement de la chaudière vapeur, fonctionnant au gaz naturel.

La chaudière est équipée d'une **cheminée**, assurant un rejet canalisé favorable à une **bonne dispersion des polluants**. BARNIER PRODUCTION prévoit de rehausser la cheminée à 11,4 m de hauteur afin de se conformer à la réglementation et d'améliorer la dispersion des polluants.

Par conséquent, l'impact sur l'air des installations existantes de BARNIER PRODUCTION sera limité.

L'impact sur la santé des populations des rejets de polluants est traité dans l'un des paragraphes suivants.



Page: 10 VERSION 2

Date: JANVIER 2011



Emissions de bruit

Les installations de BARNIER PRODUCTION participent au niveau sonore ambiant mais ne sont cependant pas à l'origine d'une émergence significative compte-tenu des émissions de bruits résiduelles générées par la circulation routière, ferroviaire, et de l'ensemble de la zone industrielle, en période diurne.

Toutefois, les mesures réalisées en période nocturne ont montré un dépassement des valeurs limites réglementaires, dû au bruit provenant des ventilateurs des extracteurs d'air du bâtiment de production.

BARNIER PRODUCTION va donc étudier les différentes solutions envisageables afin de limiter le bruit provenant des sources gênantes identifiées.

On rappelle toutefois le caractère industriel et artisanal de la zone, non destinée à



Déchets

Les principaux déchets liés à l'activité de BARNIER PRODUCTION sont principalement constitués de déchets d'emballages (cartons, plastiques, fûts, palettes).

Les **filières** actuellement privilégiées sont la **valorisation matière** (fûts vides) et la **valorisation énergétique** pour les autres déchets (incinération avec récupération d'énergie).



Trafic routier

Le trafic routier lié aux installations est essentiellement dû au personnel (environ 30 véhicules par jour), auquel s'ajoutent la réception des matières premières et l'expédition des produits finis (au maximum 7 camions par jour).

La contribution actuelle de BARNIER PRODUCTION au trafic est donc faible (0,6 % et 1,2 % du trafic total et poids lourds de la Route Nationale n°112 respectivement).



Page : 11 VERSION 2

Date: JANVIER 2011



♦ Impact sur la santé

Il s'agit dans ce paragraphe de déterminer l'impact de l'usine sur la santé des populations dans le cas du fonctionnement normal des installations, et non dans le cas d'événements accidentels. Les impacts potentiels liés à d'éventuels accidents (incendie, ...) sont étudiés au chapitre « Etude des dangers ».

Les agents **potentiellement** dangereux mis en œuvre par les installations de BARNIER PRODUCTION sont essentiellement les émissions de **gaz de combustion** provenant de la chaudière vapeur, le bruit et le trafic routier associés à l'usine étant peu perceptibles en zones habitées.

Après examen des produits mis en oeuvre sur le site et évaluation des voies d'exposition possibles, il s'avère que les produits les plus pénalisants sont les oxydes d'azote issus des installations de combustion, émis sous forme atmosphérique et retenus comme traceurs de risque.

Après dispersion atmosphérique, les concentrations relevées au droit des zones sensibles sont largement inférieures à la Valeur Toxicologique de Référence (0,4 % de la valeur limite au maximum).

L'analyse conduit à conclure que **l'impact potentiel des émissions d'azote sur la santé n'est pas significatif**, sur la base des connaissances actuelles.



<u>Utilisation rationnelle de l'énergie</u>

La société BARNIER PRODUCTION utilise le gaz naturel pour le fonctionnement de la chaudière du site, ainsi que l'électricité et la vapeur pour le fonctionnement des installations de fabrication.

Le fonctionnement en poste est une mesure d'utilisation rationnelle de l'énergie afin de limiter au maximum les temps de chauffage des installations.



Page: 12 VERSION 2

Date: JANVIER 2011



♦ Effets sur le climat

Le bilan scientifique dressé aujourd'hui conclut à l'existence d'une quantité croissante d'indices témoignant d'un réchauffement du climat.

Or les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) par les activités humaines, et l'augmentation de leur concentration dans l'atmosphère contribueraient à ces modifications climatiques.

Une estimation approximative des émissions de GES par les installations de BARNIER PRODUCTION a été réalisée, et est évaluée à près de 715,3 tonnes d'équivalents CO_2 par an, soit l'équivalent de l'émission de 255 habitants.



Remise en état du site après exploitation (le cas échéant)

Les principales dispositions de remise en état du site en cas de cessation d'activité sont les suivantes :

- mémoire sur l'état (avec plan à jour des terrains),
- élimination des déchets résultants,

et seront conformes à l'article R.512-74 du Code de l'Environnement.



Page: 13 VERSION 2

Date: JANVIER 2011

I.3 DANGERS DU SITE

*సాం*చిస్తాంచిస్తాంచి

L'étude de dangers s'articule autour des thèmes principaux suivants :

- Identification, caractérisation et réduction des potentiels de dangers,
- Accidentologie et retour d'expérience,
- Scénarios d'accidents et conséquences,
- Analyse détaillée des risques et mesures de prévention,
- Moyens de lutte contre un éventuel sinistre.



Identification, caractérisation et réduction des potentiels de dangers

Les produits liquides utilisés présentent principalement des risques de pollution des eaux et du sol (acides, bases, ...).

Parmi les produits solides, les produits d'emballage (plastique, palettes bois, cartons) sont des produits combustibles susceptibles de générer un incendie.

Enfin, les produits gazeux mis en œuvre présentent des risques d'explosion (gaz naturel, propane, ...).

L'incendie d'un stockage combustible, l'explosion d'un nuage de gaz naturel, ainsi que l'épandage de polluants liquides, sont les accidents potentiels pouvant entraîner des effets sur l'environnement, associés aux activités de BARNIER PRODUCTION.



♦ Accidentologie et retour d'expérience

L'étude des accidents passés sur des installations similaires a révélé les risques suivants :

- le déversement direct de produits polluants,
- l'incendie de stockages de produits combustibles,
- l'explosion de gaz inflammable.

On notera l'absence d'accidents sur le site depuis sa mise en exploitation.



Page: 14 VERSION 2

Date: JANVIER 2011



Phénomènes dangereux et zones d'effets des accidents potentiels

L'étude de dangers s'est appuyée sur des documents méthodologiques de référence, notamment ceux publiés par le Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer et l'INERIS.

Plusieurs événements redoutés (notés ER) pouvant potentiellement se présenter sur le site ont été définis et étudiés. Les phénomènes dangereux qui leur sont associés ont été quantifiés.

Ainsi, des modélisations ont été réalisées afin d'apprécier :

- les zones d'effets de ces scénarios (effets thermiques et de surpression),
- la cinétique d'apparition et de développement de ces scénarios.

L'étude de dangers a montré qu'il n'y a pas de phénomène dangereux associé aux installations soumises à autorisation engendrant des effets en dehors des limites de l'établissement.



Analyse des risques et mesures de prévention/protection

Mesures générales

Différentes mesures d'ordre général contribuent à limiter les risques sur le site. On retiendra en particulier les mesures de maîtrise des sources d'ignition (établissement de permis de feu, interdiction de fumer...), l'entretien et la maintenance préventive des installations, des engins de manutention et des équipements.

En outre, le site est entièrement clôturé, et son accès est réglementé pendant les horaires d'ouverture. Il est placé sous télé-surveillance en dehors de ces horaires.

Mesures spécifiques

Pour les produits dangereux, l'accent est porté sur la rétention des stockages.

Des règles de sécurité spécifiques sont établies pour la chaufferie (ronde périodique de vérification du bon fonctionnement des installations, report de paramètres de contrôle, arrêt d'urgence...).



Page: 15 VERSION 2

Date: JANVIER 2011



Moyens de lutte contre un éventuel sinistre

Le site est muni d'extincteurs en nombre suffisant afin de maîtriser un départ d'incendie. Un poteau incendie est situé en limite de propriété Est du site.



Actions à mettre en œuvre

Bien qu'aucun phénomène dangereux associé aux installations soumises à autorisation n'engendre des effets en dehors des limites de l'établissement, différentes mesures seront mises en place afin d'améliorer la sécurité du site et celle des riverains.

Les principales actions prévues sont les suivantes :

- rédaction d'une « fiche réflexe » permettant l'alerte rapide des voisins en cas d'incendie,
- mise en place d'une vanne de sectionnement des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales afin de confiner un éventuel épandage de produits liquides,
- limitation de la hauteur de stockage de palettes bois,
- vérification annuelle d'étanchéité du réseau d'alimentation en gaz naturel,
- mise en œuvre de la démarche ATEX (ATmosphères EXplosives).